



À l'intention des médecins omnipraticiens
des médecins spécialistes
des infirmières ayant le droit de prescrire

5 juillet 2018

Informations relatives à la correspondance liée aux demandes d'autorisation pour les médicaments d'exception et la mesure du patient d'exception

La Régie vous informe que des modifications ont été apportées à la correspondance liée aux demandes d'autorisation pour les médicaments d'exception et la mesure du patient d'exception. De plus, une anomalie a été détectée dans l'affichage de certaines informations dans la demande d'autorisation disponible dans le service en ligne *Médicaments d'exception et Patient d'exception*.

1 Directives pour communiquer avec le Centre d'assistance aux professionnels

Conformément aux modifications apportées aux options téléphoniques du Centre d'assistance aux professionnels annoncées dans l'[infolettre 361](#) du 20 février 2018, la Régie a modifié les directives présentes dans la lettre transmise au professionnel relativement aux médicaments d'exception et à la mesure du patient d'exception.

Dorénavant, il est mentionné qu'après avoir établi son identité le professionnel doit choisir l'option 2 pour toute question concernant une demande pour un médicament d'exception ou pour la mesure du patient d'exception lorsqu'il appelle au Centre d'assistance aux professionnels.

2 Objet du courriel envoyé dans la messagerie sécurisée

Afin d'en faciliter la gestion, la Régie a modifié l'objet du courriel envoyé dans la messagerie sécurisée du professionnel relativement aux demandes d'autorisation pour les médicaments d'exception et la mesure du patient d'exception.

L'objet *Demande d'autorisation – Patient et médicaments d'exception (Numéro de référence : 999999999)* a été modifié pour *Demande MEPE 999999999 – RAMQ19XXXXXX – Médicaments d'exception et patient d'exception*. Dans le nouvel objet, 999999999 correspond au numéro de la demande d'autorisation (9 chiffres) et RAMQ19XXXXXX correspond aux 6 premiers caractères du numéro d'assurance maladie de la personne assurée suivis de 6 X.

3 Anomalie dans l'affichage pour les demandes d'autorisation en ligne

Une anomalie concernant l'affichage de certaines informations sur la demande d'autorisation disponible dans le service en ligne *Médicaments d'exception et Patient d'exception* a été détectée. Elle concerne seulement les demandes de précisions ou les motifs de refus.

Il est possible que l'information affichée sur la demande d'autorisation électronique soit différente de celle transmise par correspondance au moyen de la messagerie sécurisée. S'il y a disparité entre ces informations, celle transmise par correspondance a priorité.